

COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille vingt, le dix-sept du mois de juillet à seize heures, en application des articles L.2121-7 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 7 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION, sous la Présidence de M. Jacques PETIT, Doyen d'âge, puis sous la Présidence de M. Pierre GEORGET, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 juillet 2020, laquelle convocation a été affichée au siège de la Communauté et transmise pour affichage dans les communes membres.

Étaient présents :

M. Norbert GROBELNY, M. Jean-Pierre LESTOCARD, M. Bernard GAUDEFROY, M. Hervé NAGLIK, Mme Murielle BRONGNIART, M. Christian MERCIER, M. Thibaut SAMIER (jusqu'à 21h23), Mme Laurence BOULET, M. Julien LALOUX, M. Daniel MARTINE, M. Jean-Luc BOYER, Mme Agnès LAGEAT, M. Lionel DAVID, Mme Jocelyne CIESLAK, M. Nicolas CICORIA, M. Pierre HERBAUT, Mme Marina MARTEAU, Mme Karine DOUVRAIN, Mme Caroline MOLARD, M. Grégory DEPPEZ, M. Dominique BLARY, M. Dominique BERTOUT, M. Eric CHOPIN, Mme Françoise WARLOP, Mme Isabelle VITTE, M. Marc CAMPBELL, M. Stéphane TONELLE, Mme Sylvie PONCHAUX, M. Alain YUX, Mme Corinne DELEVAQUE, M. Jean-Louis CAPIEZ, M. Thomas MEURILLON, Mme Annie LEMOINE, M. Michel VOLANTI, M. Jean-Marie HERMANT, Mme Marie-Astrid GUEN, M. Jean - Marcel DUMONT, M. Patrick DEREGNAUCOURT, M. Philippe DUBUS, M. Denis SENECHAL, M. Michel ROUSSEAU, Mme Corinne DUBOIS, M. Francis DEGAND, M. Jacques PETIT (jusqu'au point n°4 inclus), M. Michel HOUVENAEGHEL, M. Patrick DOYEN, Mme Marie-Christine GUENOT, M. Francis CORNU, M. André PLATEL, M. Jean-François LEMAIRE, M. André BORDAS, M. Raoul LESAGE, Mme Isabelle TOURNEL, M. Jérôme DARTUS, M. Frédéric HUMEZ, Mme Danièle DELANNOY, Mme Annick DANIEL, M. Gérard CRUTEL, M. Didier DRUBAY, M. Jacques BASTIEN, M. Guy de SAINT-AUBERT, M. Jean-Charles DUPAS, M. Francis RIGAUT, M. Laurent TURPIN, M. Jean-Paul PONT, M. Yves LEGROS, M. Pierre GEORGET, Mme Catherine VESIEZ, M. Francis RICHARD, M. Jean-Noël ROCHE, Mme Sandrine CARPENTIER METAY, Mme Sylviane DURAK, Mme Sylvie JONIAUX, M. Louis FAVREUIL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Véronique LARDIER (pouvoir à M. Hervé NAGLIK), M. Jacques LEMOINE (pouvoir à Mme Laurence BOULET), M. Christian THIEVET (pouvoir à M. Pierre GEORGET), M. Thibaut SAMIER (pouvoir à M. Dominique BLARY à partir de 21h23)

Absents représentés :

M. Xavier PLATEL représenté par M. André PLATEL,
Mme Renée COMELLI représentée par M. André BORDAS,
M. Emmanuel DUEE représenté par M. Raoul LESAGE

Absent :

M. Jacques PETIT (à compter du point n°5),

Mme Marina MARTEAU est désignée Secrétaire de Séance.

Point N° 1 : Installation du conseil communautaire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sont déclarés installés les 77 conseillers communautaires titulaires et les 41 conseillers communautaires suppléants

Point N° 2 : Election du Président

Monsieur Pierre GEORGET est proclamé Président de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION dès le Premier Tour et immédiatement installé.

Point N° 3 : Fixation du nombre de Vice-Présidents

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (1 abstention),

FIXE à 11 le nombre de vice-présidents de la communauté de communes OSARTIS MARQUION, préalablement à leur élection.

Point N°4 : Election des Vice-Présidents

- Sont proclamés élus vice-présidents :

Monsieur Dominique BERTOUT, en qualité de 1^{er} Vice-Président,

Monsieur Jean-Luc BOYER, en qualité de 2^{ème} Vice-Président,
Monsieur Stéphane TONELLE, en qualité de 3^{ème} Vice-Président,
Monsieur Jean – Marcel DUMONT, en qualité de 4^{ème} Vice-Président,
Monsieur Yves LEGROS, en qualité de 5^{ème} Vice-Président,
Monsieur Hervé NAGLIK, en qualité de 6^{ème} Vice-Président,
Monsieur Jean-François LEMAIRE, en qualité de 7^{ème} Vice-Président,
Monsieur Norbert GROBELNY, en qualité de 8^{ème} Vice-Président,
Monsieur Guy de SAINT AUBERT, en qualité de 9^{ème} Vice-Président,
Monsieur Marc CAMPBELL, en qualité de 10^{ème} Vice-Président,
Monsieur Philippe DUBUS, en qualité de 11^{ème} Vice-Président,

Point N°5 : Fixation du nombre des autres membres du Bureau

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, FIXE à 13 le nombre des autres membres du Bureau à élire parmi les conseillers communautaires titulaires. DIT qu'une commune membre ne peut être représentée au Bureau que par un seul conseiller communautaire.

Point N°6 : Election des autres membres du Bureau

Sont proclamés installés les 13 conseillers communautaires suivants élus en qualité d'autres membres du Bureau :

M. Francis RIGAUT
M. Jean-Louis CAPIEZ
Mme Annie LEMOINE
M. Michel HOUVENAEGHEL
M. PATRICK DOYEN
M. Jérôme DARTUS
M. Jean-Pierre LESTOCARD
M. Thomas MEURILLON
M. Jean-Marie HERMANT
M. Bernard GAUDEFROY
M. Daniel MARTINE
M. Frédéric HUMEZ
M. Nicolas CICORIA

Point N°7 : Lecture de la Charte de l'élu local

Après lecture par le Président, Le Conseil communautaire a pris acte, à l'unanimité,

- qu'une copie de la charte de l'élu local a été remise à tous les conseillers communautaires, conformément à l'article L5211-6 du CGT,
- qu'une copie de certaines dispositions du CGCT concernant les communautés de communes a été remise à tous les conseillers communautaires (*articles L. 5214-8 ; L. 2123-2 ; L. 2123-3 ; L. 2123-5 ; L. 2123-7 à 16 ; L. 2123-18-2 ; L. 2123-18-4 ; L. 2123-24-1 ; L. 2123-11-2 et L. 5211-12*)

Point N°8 : Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DECIDE de fixer** l'indemnité de fonction du Président à compter du 17 juillet 2020 comme suit :
 - ✓ **64,50%** du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- **DECIDE de fixer** l'indemnité de fonction de chacun des Vice-Présidents comme suit :
 - ✓ **23,50%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget (*le tableau récapitulant les montants est annexé à la présente délibération*)
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents s'y rapportant

Point N°9 : Délégations d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder les délégations d'attributions suivantes au Président de la Communauté de Communes :

Marchés publics :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant total **est inférieur à 214 000 euros hors taxe**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Affaires juridiques et contentieuses :

- 1) Intenter au nom de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION les actions en justice ou la défendre dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter tant en première instance qu'en appel et cassation en ce qui concerne les juridictions administratives et judiciaires, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de toute autre action quelle que puisse être sa nature, y compris les procédures d'urgence et les référés ;
- 2) Conduire les procédures d'expulsion devant toutes les juridictions quel que soit l'ordre et quelle que soit la nature de la domanialité concernée ;
- 3) Choisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires ;
- 4) Passer les contrats d'assurance
- 5) Accepter toutes indemnités, de quelque nature que ce soit, dans le domaine des assurances.
- 6) Exercer au nom de la Communauté de Communes les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté de Communes soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code, dans les limites fixées par le 7ème alinéa de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Finances :

- 1) Procéder, dans la limite des crédits ouverts au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 2) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'1 000 000 € (un million).
- 3) Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires

Culture :

Signer :

- les conventions de résidence fixant les modalités financières et juridiques de l'accueil des artistes en résidences,
- les contrats d'exposition fixant les modalités financières et juridiques de l'organisation des expositions,
- les conventions fixant les modalités financières et juridiques d'accueil d'une exposition par une structure,
- les conventions de mise à disposition de locaux, avec les communes membres, en fonction des besoins et de l'organisation des cours de l'École Rurale Intercommunale de Musique et de théâtre,

Autres actes de gestion :

- 1) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 2) Autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 3) Solliciter les subventions susceptibles d'être allouées par les différents partenaires institutionnels (notamment par l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional des Hauts de France et le Conseil Général du Pas-de-Calais) dans le cadre des projets communautaires

- 4) Conclure les contrats de location du patrimoine immobilier locatif de la Communauté en faveur des entreprises suivant les tarifs fixés par le Conseil Communautaire
- 5) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la Communauté

Point N°10 Délégations d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau Communautaire

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder les délégations d'attributions suivantes au Bureau de la Communauté de Communes :

Marchés publics :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant total **est supérieur ou égal à 214 000 euros hors taxe**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Développement économique :

Prendre toute décision relative aux modalités de mise en œuvre des actions de développement économique suivantes :

- cession de nature immobilière,
- approbation des conventions définissant et réglant les modalités des aides publiques et leurs contreparties.

Autres actes de gestion :

- Prendre toute décision concernant l'acquisition de terrain ou de bâtiment dans la limite des crédits inscrits au Budget.
- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Arrêter les modalités de concertation préalable dans le cadre de la constitution d'une zone d'aménagement concertée ou de toute autre opération d'aménagement et en établir le bilan.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.

Point N°11 : Désignation de conseillers communautaires pour remplacer le Président en qualité de représentants à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DESIGNNE :

- **M. Dominique BERTOUT** (*Corbehem*) pour siéger à la CDAC en qualité de représentant de la Communauté, pour tout projet situé à Vitry-en-Artois
- **M. Jean-Marcel DUMONT** (*Graincourt-les-Havrincourt*) pour siéger à la CDAC en qualité de représentant de la Communauté en charge du SCoT,
- **M. Guy de SAINT-AUBERT** (*Sains-les-Marquion*) suppléant,

Point N°12 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire en date du 22 juin 2020

Approuvé à l'unanimité

Affiché le 23 juillet 2020